

לכה דודי - זיחי

CHABAT VAYEH'I
Hadlakat Nérot : 16H38

13 Teveth 5768 / 22 Décembre 2007
Sortie de Chabbat : 17H45

Le mot du Rav : *Le programme du Machia'h*

Le Rambam précise dans le Hala'ha guimel : « *Qu'il ne te vienne pas à l'esprit que le Roi Machia'h devra opérer des miracles et des merveilles, changer quelque chose au monde ou ressusciter les morts* ». Il ajoute au chapitre 12 Halakha 2 : « *Il ne viendra pas pour déclarer impur le pur, ni pur l'impur, ou invalider des personnes respectées ou habiliter des personnes non acceptées, mais pour instaurer des rapports pacifiques dans le monde, ainsi qu'il est dit : « Il ramènera le cœur des pères vers les fils »* ».

Le Rambam ajoute : « *Il en est parmi les Sages qui pensent que c'est avant Machia'h que viendra Eliyaou Hanavi. Et toutes ces choses, nul ne sait comment elles se dérouleront jusqu'à ce qu'elles aient lieu, car les paroles des prophètes sont énigmatiques. Les Sages eux-mêmes n'ont rien reçu par tradition à ce sujet* ». Mais la façon dont ces choses auront lieu en détail ne constitue pas un sujet fondamental de la foi. C'est pourquoi un homme ne devrait pas s'occuper des récits, ni s'attarder sur les comptes énoncés sur ces sujets et en faire un problème fondamental, car ces préoccupations ne le conduisent pas à plus de Crainte et plus d'Amour pour Hachem.

De même, on ne devrait pas chercher à connaître la date de la venue du Machia'h. En effet, nos Sages ont dit : « *Que se vide l'esprit de ceux qui calculent la fin des temps. Il faut seulement attendre et croire au principe de la venue du Machia'h.* »

Le roi Chelomo dans Michelet 2 vers. 5 dit : « *Si tu la recherches comme de l'argent et que tu ailles à sa découverte comme à celle des trésors, alors tu comprendras la crainte de l'Eternel et tu trouveras la connaissance de l'éternel.* »

La crainte de Hachem et la connaissance de Hachem, exige une grande recherche, mais pour la délivrance, il faut attendre, patienter, espérer. La délivrance fait partie de la Emounah – La Croissance.

Je crois avec une foi parfaite dans l'arrivée du Machia'h et bien qu'il retarde son arrivée, je l'attends. »

RAV MOCHE MERGUI - ROCH
HAYECHIVA

Qu'attend-on ? Qu'y a-t-il de fondamental ?
En Hébreu : la question est ainsi formulée : As-tu « espéré » en la venue du Machia'h ?

L'homme a donc le devoir d'attendre le Machia'h. Il a des lors le droit de savoir comment attendre le Machia'h et quel est Son programme.

- le devoir d'attendre : lorsque l'on fait entrer l'homme pour être jugé, il est interrogé de la manière suivante : « As-tu agi avec droiture ? As-tu accompli la Mitsva de la reproduction ? As-tu espéré en la Délivrance ? As-tu approfondi la sagesse ? As-tu compris des choses ? ». Ainsi, « As-tu espéré en la venue du Machia'h » fait partie des questions auxquelles chacun devra répondre devant le Tribunal céleste.

- comment attendre : la Tora dit (Béréchit 49-1) : « *Yaacov appela ses fils et dit : « Rassemblez-vous, je veux vous dire ce qui vous arrivera à la fin des jours* ». Il est dit à ce sujet (Traité Pessa'him 56 A) : Rabbi Chiméon Ben Laquish dit : « Yaacov désirait révéler la fin des temps à ses enfants et la Che'hina (Présence divine) s'est retirée de lui. Alors Yaacov Avinou interroge ses enfants : Peut-être y a-t-il une imperfection dans ma descendance ? De mon grand-père, Avraham, est sorti Ichmaël, de mon père, Ysth'ak, est sorti, Essav. Les fils de Yaacov répondirent tous en chœur : « *Chéma Israël* » « *De même que dans ton cœur Hachem est unique, ainsi dans notre cœur Hachem est unique* ». »

Par cette puissante déclaration de « Chéma Israël, les fils de Yaacov déclarent : nous ne cherchons pas à connaître la fin des temps, c'est **notre croyance en Hachem** qui nous maintiendra jusqu'à la fin des temps ».

Quel est le programme de Machia'h ? Le Rambam, dans son ouvrage Michné Thora Il'hot Melakhim, nous éclaire à ce sujet. Machia'h a six missions :

- Il rétablit la Royauté de David ;
- Il reconstruit le Beit Ha Mikdach ;
- Il rassemble le Peuple d'Israël ;
- Il rétablit les Jugements ;
- Il réinstaura le service des sacrifices dans le Beit Ha Mikdach ;
- Il remet en vigueur l'année Chabbatique et le Jubilé.

Béréchit 49-13 « Zevouloun résidera au littoral des mers etc. Yissah'ar etc. ». Zevouloun se trouvait au port, lieu de commerce, et subvenait aux besoins de la tribu de Yissah'ar qui eux étudiaient la Tora ; c'est ce qu'a dit également Moché « Réjouis toi Zevouloun lors de tes départs et Yissah'ar dans tes tentes » Dévarim 33-18, Zevouloun voyage pour faire du commerce et Yissah'ar étudie la Tora dans les tentes – Rachi au nom du Midrach Tanh'ouma.

Les décisionnaires se sont longuement penchés sur la formule bien connue du nom "Yissah'ar et Zevouloun". Cette formule consiste à inviter une personne ayant les moyens de subvenir aux besoins d'une autre personne pour que celle-ci puisse s'investir pleinement à l'étude de la Tora. Nous comprenons bien qu'il s'agit d'une personne qui ne pourrait tant s'investir dans l'étude de la Tora sans l'apport financier conséquent de l'autre. C'est là un vrai contrat qui est établi. Bien entendu l'intérêt d'une telle association est : 1. De permettre à une personne d'étudier la Tora, 2. ceci s'inscrit dans la plus nobles des mitsvot de la Tora (voir Rambam Hilh'ot Matanot Aniyim) que représente la mitsva de la Tsédaka, 3. en permettant à l'autre d'étudier la Tora le donateur bénéficie de son étude et son étude est partagée entre eux. J'essaierai de citer succinctement les propos de certains de ces grands Maîtres de la Tora à ce sujet.

Midrach Béréchit Raba (72-5 et 79-9) : « La tribu de Yissah'ar forma deux cent cinquante chefs du sanhédrin. Ils répondaient à la halah'a conformément à la vérité de la Tora, comme la Tora qui fut dictée à Moché au mont Sinaï. Par quel moyen Yissah'ar a pu en faire autant ? Par le concours de son frère Zevouloun. Ce dernier faisait du commerce et donnait à Yissah'ar tout ce dont il avait besoin pour vivre le laissant ainsi complètement disponible pour étudier la Tora... C'est la raison pour laquelle au moment où Moché bénira les tribus il précédera Zevouloun à Yissah'ar etc... A propos de Zevouloun il est dit dans le verset "Elle est un arbre de vie pour ceux qui l'atteignent, et celui qui l'a soutient sera heureux" ».

Talmud traité Sota 21a et Rachi : « "Si l'homme donnerait toute sa richesse avec amour, pourra-t-il obtenir quelque chose". Un homme nommé Chimôn avait un frère Azarya qui était très riche, celui-ci subvenait à tous les besoins de Chimôn lui permettant ainsi d'étudier la Tora, pour cette raison Chimôn est toujours appelé dans le Talmud : "le frère de Azarya". Par contre Hilel étudiait la Tora alors qu'il était très pauvre et son frère Chavna qui était riche ne l'aida pas. Un jour Hilel fut nommé à la tête de la communauté, Chavna vint alors lui proposait de partager toute sa richesse entre eux afin qu'ils

partagent également le ôlam haba de Hilel en deux. C'est sur lui que s'est prononcé le verset précité annonçant que le partage du bien ne peut se faire après coup ».

Rabi Yérouh'am, Rama Yoré Déâ 246-1 : « Celui qui étudie la Tora peut contracter un accord avant son étude avec une personne qui subviendrait à ses besoins pour qu'il acquiert une part dans son étude, comme Yissah'ar et Zevouloun. Par contre après l'étude cet arrangement est caduque ». Le **Chah'** précise qu'ils partagent l'argent de l'un et l'étude de l'autre à part égale – *chavé béchavé*. D'après cela on peut comprendre, dit le **Gaon rav Ôvadia Yossef chalita (Yabiâ Omer 7 – Yoré Déâ 17)**, il ressort que le ôlam haba de celui qui étudie est divisé en deux tel l'argent du donateur ; cependant le **Or Hah'aïm** défend l'idée que le donateur reçoit la même part de mérite que celui qui étudie, et celui qui étudie ne perd rien de sa part. Le **Haflaha** s'étonne de l'opinion qui pense que l'étude est divisée en deux – est-elle du commerce ?, s'insurge-t-il, il est clair qu'aucun érudit en Tora serait près de vendre ne serait-ce qu'une heure du bénéfice de son étude. Il faut soutenir l'idée qui défend que celui qui étudie et reçoit une aide financière il ne perdra rien de son étude, son étude n'est pas divisée, elle se multiplie par deux. Le **H'ida** suit également cette thèse et écrit : « De la même façon qu'*Hakadoch Barouh' Hou* donne un salaire à la femme du *talmid h'ah'am* qui lui a permis d'étudier la Tora sans que ce dernier voit sa part de Tora diminuée, ainsi celui qui soutient considérablement un érudit en Tora aura une part considérable de sa Tora sans qu'il n'en perde une miette ». Tel est donc la conclusion du **Gaon Rav Ovadia Yossef chalita**, concluant par cette démonstration qu'il est tout à fait noble d'intégrer un système subvenant à ses besoins lui laissant la possibilité d'étudier largement la Tora ; et ceux qui soutiennent ainsi ceux qui étudient ont eux aussi une part considérable dans leur étude.

Le **Rav Yitsh'ak Weiss zal (Minh'at Yitsh'ak 7-87)** s'est également penché sur le sujet on peut lire à travers ses lignes : « Dans le texte du midrach il n'apparaît pas clairement que Yissah'ar et Zevouloun aient contracté entre eux une association, mais Zevouloun de lui-même soutenait son frère et *Hakadoch Barouh' Hou* l'a récompensé. C'est du passage du traité Sota qu'on peut déduire l'association préétablie... Plusieurs personnes peuvent soutenir un érudit en Tora et chaque donateur aura une part dans son étude ; et même si un donateur subviendrait à tous les besoins de l'érudit d'autres peuvent également lui donner de leurs biens et recevront également une part de son étude... Il est évident qu'un donateur qui n'a pas stipulé de contrat avec l'érudit reçoit une part de

son étude lorsqu'il le soutient... La question se pose : est-il préférable d'aider un érudit en lui donnant tout ce qu'il a besoin, mais ce faisant on n'aura plus les moyens pour aider d'autres érudits, ou est-il préférable de distribuer son argent à plusieurs personnes qui étudient la Tora ? Les deux façons sont bonnes... Il est évident que le contrat d'association peut comporter des conditions établies entre l'érudit et le donateur et auquel cas l'un des deux parties ne respecte pas les conditions, le contrat serait annulé... Dans le cas où l'érudit remplit les conditions, le donateur ne peut résilier le contrat sans l'en avertir... ».

H'azon Ich (Iguérot) : « Il faut bien comprendre que la Tora n'est pas un bien, sujet à la transaction, qui change de propriétaire. La Tora est basée sur le fait qu'une personne qui subvient aux besoins de ceux qui étudient la Tora leur permettant de s'investir dans leur étude, a une part dans le mérite de la Tora et devient associée avec eux, la Tora qu'ils étudient portera le nom du donateur comme nous le voyons à propos de *Chimôn* le frère de *Ázarya* et de *Yissah'ar* et *Zevouloun*. Voici le texte qui constituera le contrat entre le donateur et l'élève : "Contrat établi entre Rav (untel) et entre Monsieur (untel). Monsieur (untel) donnera *béli neder* la somme de (...) durant une année au Rav (untel) afin qu'il puisse s'investir dans l'étude de la Tora. Monsieur (untel) recevra une part proportionnelle à son soutien, comme il est stipulé dans le *Rama Yoré déa* chapitre 246 paragraphe 1. En ce jour (date) nous nous engageons et signons (signature) ».

Rav Moché Feinstein zal (Iguérot Moché volume 8-37) : le Rav traite du sujet sur seize pages !!! Il ressort neuf points le concernant : 1) Le principe de "Yissah'ar et Zevouloun" ne s'inscrit pas dans les lois de la *tsédaka* mais dans celles de l'étude de la Tora. Le bénéficiaire du donateur n'est pas celui de la *tsédaka* mais plutôt de celui de l'étude de la Tora (nb : celui-ci est supérieur – *talmoud tora keneged koulam*). 2) Concernant toutes les *mitsvot* de la Tora si on aide autrui financièrement à la réaliser on n'a pas de part dans l'application de la *mitsva*, excepté concernant l'étude de la Tora où on obtient une part du salaire de l'étude elle-même... 3) *Yissah'ar* et *Zevouloun* doivent contracter l'accord avant l'étude. 4)/(5) *Zevouloun* donnera des sommes nobles à *Yissah'ar*, c'est à part égale qu'ils partageront les biens de l'un et la Tora de l'autre. 6) Cette association n'a de sens seulement si *Yissah'ar* est déchargé du souci financier, ce qui lui permet d'étudier la Tora en toute tranquillité. 7) On ne peut établir une telle association seulement sur une longue durée c'est-à-dire trois ans, ou un an tout au moins. 8) Cette association n'a de sens seulement si

Zevouloun soutien *Yissah'ar* par amour de la Tora... 9) Les directeurs des *yéchivot* peuvent encourager les donateurs en leur promettant l'étude d'une année d'un élève, à la condition de faire savoir à l'élève cet accord.

Je sais que cet article suscitera la curiosité de certains, voire l'étonnement d'autres... Je me suis dit que dans un monde où l'investissement est un sujet quotidien, l'investissement financier je veux dire, il était opportun à travers notre *paracha* de rappeler un "produit" qu'aucune banque ne vous suggèrera. La Tora sous toutes ses formes est un domaine qui ne nécessite pas moins d'argent que les autres domaines de la vie. Je sais également que les gens n'aiment pas trop parler d'argent, c'est vrai c'est délicat, c'est gênant, c'est parfois rabaisant. Les gens sont énormément sollicités et chacun donne ce qu'il peut, ce qu'il veut. Ne voyez absolument pas à travers cet article un appel pour nos œuvres (pourquoi pas !?) c'est dans le seul but (comme j'en ai l'habitude) de partager une étude à travers la *paracha*, puisque les lois de la *tsédaka*, sont des lois bien claires stipulées dans les ouvrages de nos décisionnaires. Ce n'est qu'un bref aperçu que j'ai pu rapporter en ces quelques lignes, les auteurs cités plus haut se sont efforcés de piocher dans nos textes sacrés les références qui traitent de ce sujet. Je ne peux qu'inviter le lecteur à se pencher à son tour sur leurs ouvrages ; ou tout au moins à prendre conscience des sujets débattus par nos grands maîtres. Donner de l'argent à ceux qui étudient la Tora c'est loin d'être chose évidente, ce n'est pas facile, j'en consens. Je m'interroge d'ailleurs si je n'étais pas orienté vers l'étude mais plutôt vers le business comment je réagirais si on venait me solliciter ? Je ne m'empresse pas de répondre. Je ne suis pas dans la peau du business man. Il doit en être ainsi également pour ceux qui ne se trouvent pas en permanence dans une *yéchiva*, ils ne doivent pas s'empresse de répondre à leur place. La première idée de tolérance est, me semble-t-il, l'enseignement des *Pirké Avot* : « *al tadoun et h'avéréh'a ad chétaguia limkomo* ». Si votre voisin de place à la synagogue est avisé en *lachon hakodech* demandez en lui la traduction, l'explication plutôt...

N'oublions pas que cette idée est la bénédiction que fait *Yaâkov* à ses fils avant de mourir. La plus grande des bénédictions c'est de jouer pleinement son rôle, vis-à-vis de soi et vis-à-vis des autres...

שבת שלום

Mazal – 7eme partie

D'après Rav Fridlander zal

Chaque individu reçoit ce qui lui correspond pour qu'il puisse jouer son rôle, et ainsi parfaire la création. L'ensemble des rôles s'unissent pour atteindre cette tâche. L'un sera pauvre, l'autre riche. Pouvons-nous saisir la raison qui fait que précisément l'un est riche et l'autre pauvre ? A ce propos le *Ramh'al* écrit : « La raison de cette division des rôles dépasse notre raison, il nous est impossible d'en saisir le sens. Ceci touche la Sagesse Suprême, c'est elle qui évalue et les ordonne de cette façon... La correction de la création est divisée en fonction de la qualité de chaque *néchama*, ce qui ne nous est pas dévoilé. Aucun prophète ne peut voir ceci ».

Moché rabénou avait demandé à D'IEU « Fais moi connaître tes voies ». Nos Sages ont vu là la requête de *Moché* de comprendre le mal du juste et le bienfait de l'impie. Sur cette question la Talmud propose deux réponses : 1. Le juste atteint de mal est un juste "imparfait" – *tsadik chééno gamour*, 2. Je gratifie celui que Je choisis même s'il n'en convient pas, ceci tu ne peux le saisir.

Ces deux réponses sont *divré élokim h'aïm* – paroles divines vivantes. Elles expriment deux façons de voir les choses. Il y a le *tsadik* qui est atteint de malheur parce qu'il n'est pas un *tsadik gamour*, ceci afin de le purifier pour le monde à venir. Il y a le *tsadik* atteint de maux bien qu'il soit un *tsadik gamour*, parce que tel est la volonté divine que celui-ci serve l'éternel dans cette situation, dans ce schéma il ne pourra en aucun cas changer son *mazal*. Certes les raisons des décrets divins nous sont inaccessibles, nous pouvons toutefois saisir les conséquences de ces dits décrets, puisque chaque individu peut connaître son *mazal*.

Rabénou Hakadoch, selon la qualité de son rôle a bénéficié d'une grande richesse comme le souligne le Talmud au traité *Avoda Zara* 11b, et pourtant avant de quitter ce monde il a témoigné sur lui-même qu'il n'a pas jouit de sa richesse, selon les dires du Talmud au traité *Kétouvo* 104a. *Rabi* a su utiliser son argent a bon escient, dans le sens où il a su jouer son rôle dans le monde en correspondance à la richesse qui lui avait été impartie ; il a su réaliser l'œuvre grandiose que représente la *Michna*. Par contre *Rabi Elâzar ben Pédat* était très pauvre, tel était le décret divin. Cette pauvreté n'était pas un châtement mais son sort pour servir D'IEU. La quantité de biens à laquelle l'homme bénéficie n'est pas obligatoirement en retour de ses comportements, bons ou mauvais, mais ils adviennent à l'homme en fonction de la volonté divine.



Messieurs, nouvelle étude tous les matins cours
de Talmud – débutant, de 9h00 à 9h45
A partir de lundi 17 décembre 2007 nous
débuterons le traité "Sota – la femme infidèle"

« CHABAT » (1ere partie) D'après Rav Hirsch zal

Même si le Chabat ne représentait pas plus qu'un jour de repos, tel que superficiellement il paraît être, il serait d'un grand bénéfique.

S'il n'y avait pas le Chabat, qui revient tous les sept jours, où D'IEU nous a ordonné le repos, quand te serais-tu reposé de ton travail ? Quand prendrais-tu conscience de ton être ? Quand reviendrais-tu vers les membres de ta famille ? Vers ton être ? Vers ton D'IEU ? Vers ta Tora ? Lorsque tu seras libre ! Mais quand le seras-tu !

La terre et son contenu œuvrent sans cesse, jour et nuit. « Joue et nuit ils chômeront point » *Béréchit* 8-22. Ce qui n'avance pas recule. Ce qui s'arrête se fait piétiner. Toi, homme, peux-tu de toi-même imposer un arrêt, à tes efforts, à tes soucis ? Es-tu à même de d'ordonner à tes membres de stopper leur activité ? Peux-tu te maîtriser sans penser un instant à tes soucis du quotidien, de t'investir dans un repos détaché de tout, d'être serein et calme. De penser réellement à ce que tu es, de regarder en arrière pour constater ce que tu es véritablement ?

Sors tes pieds de ce monde pour pénétrer celui du *gan eden* ! Ce *gan eden* auquel tu peux avoir accès déjà ici dans ce bas monde !



La Yéchiva souhaite un grand
Mazal Tov à
Maurice Draï ainsi qu'à son épouse à
l'occasion de la naissance de leur fille
Maëlle